



N° 024-2016

Décision instaurant un tarif forfaitaire d'équarrissage.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 541-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 020-2014 en date du 28 mars 2014, accordant au Maire la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 2° qui lui permet de fixer les tarifs, au profit de la Commune, qui n'ont pas un caractère fiscal.

DECIDE :

ARTICLE 1er - L'intervention des services municipaux d'équarrissage consistant à enlever les cadavres d'animaux domestiques issus d'un établissement chargé d'une mission de service public (clinique vétérinaire, fourrière...) est fixée forfaitairement comme suit :

Poids animaux	Tarif
Moins de 20 kg inclus	14 €
De 20 à 50 kg inclus	30 €
Plus de 50 kg	100 €

ARTICLE 2 - Ce forfait comprend :

- l'enlèvement sur site et le transport des cadavres ;
- l'équarrissage en conformité avec les prescriptions techniques en la matière.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations municipales.

En Mairie de Saint-Pierre, le vingt-huit septembre deux mille seize.

Pour le Sénateur-Maire,
Le Premier Adjoint,

Patrick LEBAILLY

Transmis au représentant de l'Etat
Le 28/09/2016
PUBLIE le 29 SEP. 2016
ACTE EXECUTOIRE

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le29-SEP-2016.....

PROCEDURES DE RECOURS :

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12